

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de
préemption urbain sur un bien immobilier sis à
Limoges (87000), 188 avenue du Général Leclerc
En application des articles L.200-1 et suivants du
code de l'urbanisme

N°27065

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

W/le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.203-9
et L.203-30 ;

W/le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.200-1, L.201-1 à L.201-7, L.213-1 à
L.213-6, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.201-1, L.200-1, R.203-1 à R.203-13, R.213-10,
R.203-15, R.213-14 à R.213-16 ;

W/les statuts de la Communauté urbaine Limoges Métropole ;

W/la délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges du 27 septembre 2007
concernant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à l'urbaniser
du Plan local d'urbanisme ;

W/la délibération du Conseil communautaire n° 1212 du 20 mars 2007, par laquelle
Limoges Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes
dans les zones de préemption déjà existantes à l'exception notamment des zones
d'activités économiques décrites dans les documents d'urbanisme ;

W/la délibération du Conseil communautaire en date du 28 décembre 2010 portant
attribution de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au Président
de Limoges Métropole ;

W/la délibération du Conseil communautaire n° 1712 du 7 juillet 2021, par laquelle
Limoges Métropole a voté le droit de préemption urbain à la Commune de Limoges sur la
permittance identifiée en lien avec le projet de Rue à Haut Niveau de Service (RHNS) et l'a
délégué à son Président ;

W/le Projet de Territoire de Limoges Métropole et notamment l'Annexe 2 : Des services
renouvelés au plus près des besoins des citoyens, en son Point 3. Permettre une mobilité
durable en adaptant les besoins, et l'Annexe 3 : Un territoire urbain adapté à son
milieu ;

W/le projet MOCHER de Limoges Métropole, comprenant la création de deux lignes de
bus ;

W/la Déclaration d'intention d'aliéner déposée en France par Maître Patrick GERNALD au
date du 21 mai 2025 et relative à la vente par M. Jean-André et Mme Denise MOCHER,
née MOCHER, d'un bien immobilier occupant une superficie de 547 m², constitué d'un
immeuble ne supportant ni garage ni sous-sol et d'une surface habitable de 245,56 m², avec
terrasse, et sis à Limoges (87000), 188 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée
section 85, numéro 455, l'ensemble vendu au prix de 105 000 Euros, laquelle s'ajoutant
20 000 Euros de Frais de commission ;

DÉCISION

Décision concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 188 avenue du Général Leclerc

1 DOCUMENT - Publié le 22 Août 2025



27065.pdf
(.pdf, 218,9 Ko)



TÉLÉCHARGER